

COMMUNE DE REMIGNY

PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON  
DES DEMOLITIONS

ACCORDÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<p><b>Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions</b> <b>Dossier déposé complet le 29 Juin 2023</b></p>	<p><b>Dossier n° PC 71369 23 E0005</b></p>
<p><b>Par :</b> Monsieur Guillaume DAUGIERAS</p>	<p><b>Surface de plancher autorisée :</b> 148,49 m<sup>2</sup></p>
<p><b>Demeurant à :</b> 2 Rue Sainte-Agathe - 21590 SANTENAY</p>	<p><b>Nb de bâtiment créé :</b> 1</p>
<p><b>Pour :</b> Construction maison individuelle sur sous-sol et terrasse sur vide sanitaire</p>	<p><b>Nombre de logement créé :</b> 1</p>
<p><b>Sur un terrain sis à :</b> <sup>bis</sup> 25 Rue du Bourg, Lotissement "Le Clos du Canal" Lot 3 - 71150 REMIGNY</p>	<p><b>Destination :</b> Habitation</p>
<p><b>Cadastré :</b> B1016</p>	

**Le Maire,**

- Vu la demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,
- Vu l'arrêté du 19/04/2021 autorisant le lotissement « Le Clos du Canal », référencé PA 071 369 21 E0001,
- Vu le règlement du lotissement « Le Clos du Canal »,
- Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) du lotissement en date du 14/09/2022,
- Vu l'attestation en date du 08/06/2023, établie par le lotisseur sous sa responsabilité, certifiant que les équipements desservant le lot n° 3 sont réalisés,
- Vu l'attestation en date du 16/08/2022, établie par le lotisseur, attribuant au lot n°3 une surface de plancher constructible de 300 m<sup>2</sup>,

**ARRETE**

Article 1 : Le permis de construire susvisé est **accordé**.

Fait à REMIGNY, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Pierre



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

Informations sur les taxes et Redevances :

La taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie dues seront calculées et liquidées par les services de l'Etat qui vous informeront du montant.